

**Destinataire**

LA POSTE

Numéro c

**RECOMMANDÉ AVE****Les avantages du service suivi :**

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Le site internet : [www.laposte.fr/csuivi](http://www.laposte.fr/csuivi)

■ Le service vocal interactif : [0 969 397 395](tel:0969397395) (prix d'un appel non surtaxé)

28260 SOREL MOUSSEL

17H

Date : Prix : CRBT :

09/06/11 4.38EUR

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 € 

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire  
Le cas échéant, vous pouvez faire une

Les conditions spécifiques de vente de la lettre rec  
le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre Recc

Croth, le 8 juin 2011

Madame Le Maire de Croth  
Mairie de Croth  
27530 Croth

Objet : recours gracieux en annulation d'autorisation de travaux

Madame le Maire,

Nous venons de découvrir à l'entrée de la sente de l'Habit, un panneau d'affichage, bien caché par les plants de colza, en dehors d'une voie publique, concernant un projet d'implantation d'une station de base SFR montée sur un pylône de 35 mètres. Ce panneau mentionne une autorisation de travaux obtenue le 8 avril 2011 par l'opérateur laquelle fait l'objet de ce recours.

Nous constatons que ce projet, situé sur un terrain communal, n'a pas fait l'objet de la moindre concertation auprès des populations riveraines. Une fois de plus donc force est de constater que, aidé par les élus, l'opérateur envisageait d'installer en toute tranquillité et discrétion sa station de base qui risque pourtant, eu égard à la proximité des premières habitations de gêner la vie de nombreux riverains. Ceux-ci, faut-il le rappeler sont vos administrés et doivent profiter de votre protection. Or vous allez les exposer à des radiofréquences que l'OMS vient de classer comme potentiellement cancérigènes.

Le bail qui lie la commune à l'opérateur donne à celle-ci une responsabilité directe en cas de problème sanitaire d'autant que, comme vous le savez sans doute les champs électromagnétiques de la téléphonie mobile ont été exclus des risques couverts par les sociétés d'assurances et de réassurances au même titre que l'amiante. Vous risquez donc d'engager la responsabilité financière de la commune et votre propre responsabilité pénale pour mise en danger de la vie d'autrui.

Il convient enfin de rappeler qu'est aujourd'hui inscrit, dans nos principes constitutionnels, le principe de précaution lequel s'applique comme nous le rappelle le dernier rapport de l'AFSSET - Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, devenu aujourd'hui ANSES - publié en octobre 2009, dans les situations d'incertitude : **« Les principe de précaution est destiné à prendre en charge des situations où le risque, compte tenu des connaissances du moment, n'est pas avéré, mais seulement suspecté. Rien n'est donc plus éloigné de la démarche de précaution que le fait d'attendre d'obtenir des certitudes scientifiques au sujet d'une menace pour adopter des mesures visant à la prémunir »** (page 48 du rapport)

Ce rapport, qui anticipait le présent classement effectué par l'OMS le 31 mai 2011, proposait que soient recherchées les situations d'exposition les plus faibles. L'avis de l'Agence d'expertise précisait que **« Le rapport de l'Afsset met en évidence l'existence d'effets des radiofréquences sur des fonctions cellulaires considérées par l'Afsset comme incontestables... .. Au total le niveau de**



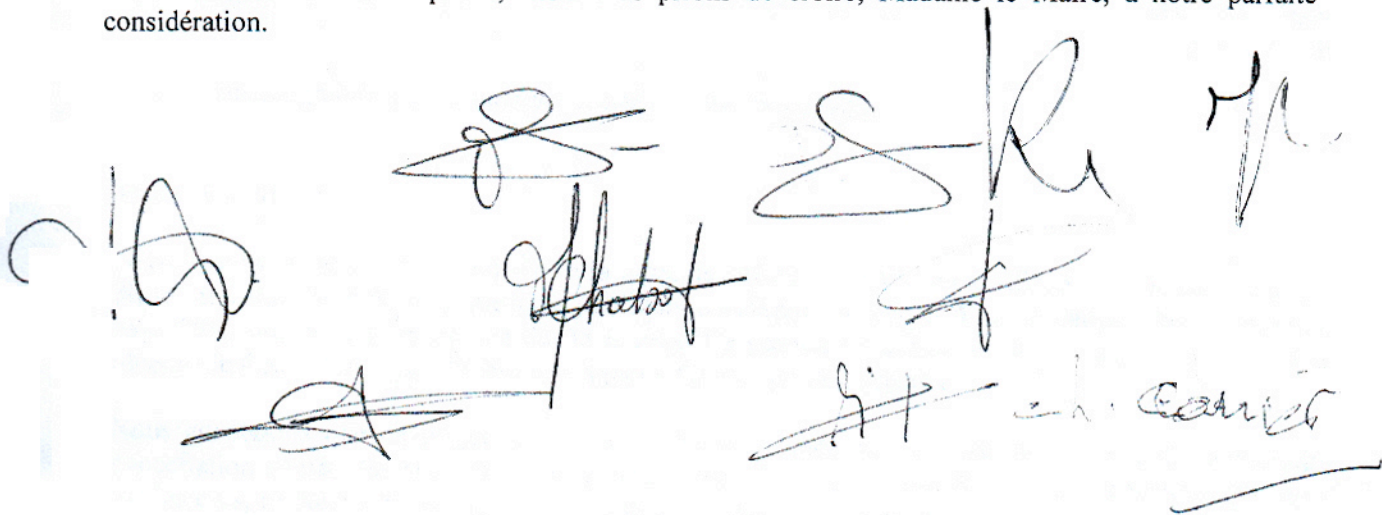
*preuves n'est pas suffisant pour retenir en l'état des effets dommageables pour la santé comme définitivement établis. Pour l'Afsset ils constituent des signaux indéniables. »*

Le choix d'implantation retenu par l'opérateur et que vous avez accepté ne répond pas à ces préoccupations de réduction des risques.

Enfin, compte tenu de l'importance du chantier, une simple déclaration de travaux est insuffisante et les règles d'urbanisme en vigueur depuis octobre 2007 exigent l'obtention d'un permis de construire

Nous vous demandons donc, par le présent recours gracieux, de revenir sur votre décision et d'engager une réelle concertation avec la population de vos administrés afin de trouver une solution satisfaisante pour tous car répondant aux exigences de l'article 1 de la Charte de l'environnement selon lequel **« chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »**.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à notre parfaite considération.



Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left, a signature in the center, and several initials on the right.